



Conseil économique, social
et environnemental régional

AVIS N° 2012 - 04

du 11 avril 2012

RELATIF A « LA SEINE, TERRITOIRE STRATEGIQUE »

**Présenté au nom de la commission de l'Aménagement du territoire
Par Madame Nathalie THOMAS**

CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT

JÉAN-CLAUDE BOUCHERAT

LE CONSEIL ECONOMIQUE, SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE

VU :

- Le Code général des collectivités territoriales ;
- Le Code général de la propriété des personnes publiques,
- Le Code de l'environnement ;
- Le Code des transports ;
- Le Code de l'urbanisme ;
- La loi du 15 juin 2011 visant à faciliter la mise en chantier des projets des collectivités locales d'Ile de France ;
- Les lois Grenelle 1 et 2 sur l'environnement des 3 août 2009 et 22 juillet 2010 ;
- La loi du 3 juin 2010 relative au Grand Paris ;
- La loi du 4 juillet 2010 sur la réforme des ports maritimes et le décret du 19 mai 2009 créant le conseil de coordination inter portuaire de la Seine ;
- La loi sur l'eau du 30 décembre 2006 ;
- La loi du 30 juillet 2003 sur la prévention des risques technologiques et naturels et la prévention des dommages ;
- La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 ;
- La loi sur l'eau du 16 décembre 1964 ;
- La directive cadre européenne sur l'eau 2000/60 du 23 octobre 2000 ;
- La directive cadre européenne 2007/60 du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondations ;
- Le Livre blanc de la commission européenne du 28 mars 2011 sur l'évolution du transport à l'horizon 2050 ;
- Le schéma directeur de la région Ile de France (SDRIF) d'avril 1994 ;
- Le projet de SDRIF adopté le 25 septembre 2008 par délibération du Conseil régional d'Ile de France ;
- Le protocole d'accord intervenu le 26 janvier 2011 entre l'Etat et la Région ;
- Le rapport CR 71-11 de septembre 2011 pour le Conseil régional : « *Ile de France : quel projet d'aménagement pour demain ? Principes pour la révision du SDRIF* » ;
- Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux adopté le 29 octobre 2009 par l'Agence de Bassin Seine-Normandie ;
- Le plan Seine du 28 mars 2007 validé par le comité de Bassin du 30 novembre 2007 ;
- Le contrat de projet inter régional 2007-2013 entre l'Etat et les Régions Bourgogne, Champagne Ardennes, Ile-de-France, Basse Normandie, Haute Normandie et Picardie ;
- Le rapport remis le 15 février 2012 au Premier Ministre par Antoine Rufenacht, commissaire général pour le développement de la vallée de la Seine ;
- Le rapport d'étude et de propositions remis au Président de la République par Daniel Janicot, Conseiller d'Etat, le 30 septembre 2011 ;
- Le projet de schéma national des infrastructures de transports de janvier 2011 (ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement).

- Les Avis du CESER Ile de France relatifs à la révision du SDRIF :
 - du 10 novembre 2011: « *la révision du Schéma directeur de la Région Ile-de-France : premières orientations* » ;
 - du 7 octobre 2009 « *demandant l'approbation du SDRIF par le Conseil d'Etat et prenant position sur l'avant projet de loi Grand Paris* » ;
 - du 18 septembre 2008 sur le projet amendé suite à l'enquête publique ;
 - du 5 juillet 2007 relatif au projet de SDRIF arrêté par le Conseil régional et soumis à enquête publique ;
 - du 8 février 2007 relatif au projet de SDRIF ;
 - du 12 octobre 2006 portant « *contributions complémentaires du CESER à la révision du SDRIF* » ;
 - du 8 juin 2006 sur la « *vision régionale* » présentée par le Conseil régional ;
 - du 20 décembre 2004 portant « *réflexions préalable à la future révision du SDRIF: premières propositions* ».

- Les avis suivants du CESER Ile de France :
 - du 13 janvier 2011 sur « *les territoires inter régionaux et ruraux* » ;
 - DU 10 novembre 2011 sur « *la stratégie régionale du développement du tourisme et des loisirs en Ile-de-France 2011-2016* » ;
 - du 26 mai 2011 sur « *la stratégie régionale de développement économique et d'Innovation (SRDEI)* » ;
 - du 24 septembre 2009 sur le projet de SDAGE ;
 - du 2 juillet 2009 sur « *la contribution des Opérations d'Intérêt national (OIN) à l'action régionale - SDRIF et territoires de projets* » ;
 - du 22 janvier 2009 sur « *le tourisme en Ile de France* » ;
 - du 17 octobre 2007 sur « *la politique régionale de l'eau 2008-2012* » ;
 - du 19 juin 2007 sur « *la stratégie régionale pour la biodiversité en Ile-de-France* » ;
 - du 4 novembre 2003 sur « *la voie d'eau et les infrastructures portuaires en Ile-de-France* » ;
 - du 15 mai 2003 sur « *les enjeux et potentialités du tourisme fluvial en Ile-de-France dans le contexte du Bassin Parisien et de l'Union Européenne* » ;
 - du 3 juillet 2003 sur « *les territoires prioritaires du CPER 2000-2006* » ;
 - du 3 octobre 2001 relatif à « *l'actualisation du rapport sur le développement du transport combiné de marchandises en Ile de France* » ;
 - du 21 mai 2001 relatif à « *la liaison à gabarit européen Seine Nord* » ;
 - du 13 avril 2000 relatif au « *schéma régional de développement du tourisme et des loisirs 2000-2010* » ;
 - du 7 février 1994 sur « *l'intégration des voies navigables d'Ile de France au réseau à grand gabarit national et européen* ».

CONSIDERANT :

Que les fleuves ont toujours été associés aux activités humaines : voies de transport pour le négoce et les déplacements, lieux d'urbanisation, coupures naturelles protectrices, sources... ;

Que la Seine est le réceptacle d'un vaste bassin hydrologique qui irrigue l'ensemble du Bassin parisien ;

Que la Seine est le fleuve de Paris, ville capitale de la France, siège des pouvoirs publics nationaux et de la région Ile-de-France, première région française et européenne ;

Que les préoccupations environnementales rendent de plus en plus prégnantes les questions relatives aux transports alternatifs à la route, à la qualité de l'eau, au respect des berges, au risque d'inondation, à la biodiversité... ;

Que les grandes « villes-monde » tirent de leur proximité et de leur accès à la mer des avantages concurrentiels indéniables ;

Que les réflexions sur le Grand Paris, au travers notamment de la consultation internationale du Grand Paris ont suscité des projets prenant en compte l'Axe Seine ;

Que la Seine a ainsi suscité de nombreuses réflexions ;

Que le CESER, dès 2003, a mis en évidence au travers du concept d' « unité séquanais » , l'importance stratégique du fleuve ;

Que, au travers des travaux préparatoires du SDRIF, le CESER a milité pour que la Seine constitue, en elle même, un territoire stratégique à part entière, et qu'une gouvernance spécifique se mette en place au travers d'une « Conférence du fleuve » ;

Que la Région, au travers du projet de SDRIF que celle-ci a voté le 25 septembre 2008, a repris ces propositions et les a faites siennes ;

Que cette reconnaissance stratégique a été confirmée par le Président de la République le 29 avril 2009 ;

Qu'une mission a été confiée à Antoine RUFENACHT en vue d'émettre des propositions sur le développement de la vallée de la Seine et que celles-ci rejoignent largement les réflexions émises dès 2003 au sein du CESER ;

Que par ses attributions, le CESER, même s'il prend traditionnellement en compte la dimension Bassin parisien, voire l'Europe du Nord Ouest, doit focaliser sa réflexion et ses travaux sur l'Ile-de- France ;

Que les stratégies des grandes métropoles se développent sur des espaces larges et que de ce fait, tant le projet de développement de la vallée de la Seine que le projet de canal Seine Nord Europe, conduisent le CESER Ile-de-France à prendre en compte dans ses travaux les territoires des régions Basse et Haute Normandie, mais aussi ceux de la région Nord Pas de Calais, de la Picardie et des autres régions limitrophes.

Que cette prise en compte s'effectue en relation notamment, avec les CESER des dites Régions et en particulier sur l'Axe Seine, avec les CESER de Haute et Basse Normandie, notamment dans le cadre du projet de ligne nouvelle Paris Normandie (LNPN) ;

Que si beaucoup a été écrit et dit au cours des trois dernières années sur le thème de la Seine, le CESER Ile de France, considère que par ses travaux antérieurs et par la richesse de sa composition représentant la société civile francilienne toute entière, il peut ainsi apporter des compléments utiles ou des réflexions aux orientations et propositions actuelles issues, tant des pouvoirs publics (Etat, Régions, collectivités locales) que du monde économique.

EMET L'AVIS SUIVANT :

ARTICLE 1 – QUEL TERRITOIRE : DE L'ILE-DE-FRANCE AU BASSIN PARISIEN

1.1.- Le CESER, de façon constante depuis la phase d'élaboration du SDRIF de 1994, traite les questions relatives à l'aménagement du territoire de l'Ile-de-France, en prenant en compte les régions limitrophes, et plus largement le Bassin parisien ; il estime que dans le contexte de la mondialisation, les défis auxquels l'Ile-de-France est confrontée lui imposent de s'appuyer sur un espace plus large que le seul territoire régional francilien. Il demande que, de plus en plus, les problématiques publiques soient abordées dans un cadre interrégional.

Il appuie à nouveau les démarches, tant publiques que privées, telles que celles de la Conférence des Présidents de Régions, dite « C8 » et qui prennent désormais en compte ce nouvel espace.

1.2 - Le CESER prend acte de l'ampleur de l'impact de la démarche Grand Paris sur la stratégie de la métropole. Il apprécie la mise en place de l'Atelier international du Grand Paris (AIGP), les démarches de projets qui ont favorisé sa création et les réflexions conduites par les groupements d'architectes qui ont utilement initié les travaux des organismes publics concernés.

1.3 - La Seine constitue, dans cette démarche d'élargissement de l'approche stratégique régionale, l'élément fédérateur reconnu comme tel dans les réflexions ayant conduit depuis le début des années 2000 à l'élaboration de la stratégie régionale.

Par la démarche Grand Paris, le CESER considère que la Seine et l'Axe Seine, au sein du Bassin parisien, doivent être des marqueurs d'une stratégie interrégionale dans le cadre de la concurrence que se livrent désormais les grandes « villes-monde ».

ARTICLE 2 – UNE IDENTITE, UN PROJET, UNE STRATEGIE

2.1 - Le CESER rappelle son attachement, depuis ses travaux sur les « territoires prioritaires du CPER 2000-2006 », à la notion « d'unité séquanaise ». Cette expression recouvre l'idée que la Seine imprime, tout au long de son parcours, une influence sur son environnement en lui conférant des caractéristiques communes et une identité propre qui doivent conduire à un traitement spécifique en matière d'action publique.

2.2 - Le CESER constate que l'idée d'un Grand Paris s'élargissant progressivement à l'Axe Seine a donné des perspectives nouvelles au projet métropolitain. Il note avec satisfaction que l'ensemble des acteurs concernés par ce projet prend désormais en compte cette nouvelle dimension interrégionale.

2.3 - Le CESER, en ce qui le concerne, fait du Bassin Parisien et désormais de l'Axe Seine, en y incluant la Seine en amont de Paris, l'espace de déploiement de l'action publique concernant le développement de la région capitale.

La Seine, de l'amont à l'aval, avec ses affluents et les canaux, constitue en soi un territoire à part entière sur lequel se déploient les grandes thématiques du SDRIF et justifie à ce titre une gouvernance spécifique.

ARTICLE 3 – LES OBJECTIFS SECTORIELS DE LA REUSSITE

3.1 - Inscrire durablement l'Île-de-France au sein du réseau Européen et mondial des flux de marchandises par l'intermédiaire du fleuve.

3.1.1 - Le CESER souhaite que soient données à « LE HAVRE PORT 2000 », qui a de nombreux atouts (il est en eaux profondes et est situé à l'entrée de la façade portuaire du Nord de l'Europe), toutes les ouvertures qu'il mérite en le connectant, le plus rapidement possible, à son arrière-pays (hinterland). Une première étape sera franchie avec le « chantier intermodal » qui doit être mis en service en 2013. Il permettra de regrouper le fret ferroviaire et fluvial des différents terminaux. Mais il est aussi indispensable de disposer d'un ouvrage entre le réseau fluvial et le bassin de Port 2000. Le CESER, compte-tenu des délais d'études et de réalisation, demande avec insistance que les études d'opportunité et de faisabilité soient accélérées de façon à ce que d'ici à la fin de l'année 2012 une décision soit prise sur la nature de l'ouvrage (écluse ou « chatière ») ainsi que sur un calendrier précis de réalisation. Le CESER ajoute qu'il est favorable, en dépit d'un coût plus élevé, à la réalisation d'une écluse qui facilitera la circulation et les échanges entre la mer et le fleuve.

3.1.2 - Le CESER souligne l'importance pour la région Île-de-France d'être connectée aux ports du Nord-Ouest de l'Europe et se félicite pour cela de la réalisation du canal Seine-Nord-Europe prévue pour 2017. Toutefois, sur le long terme, il estime nécessaire de relancer les études sur la liaison Seine-Est dont le but est de relier le Bassin de la Seine à celui du Rhin et de bénéficier ainsi d'un accès plus rapide, par la voie fluviale, au bassin industriel et de consommation que constitue la « dorsale européenne » (l'arc Londres-Milan). Il suggère de profiter des discussions et du prochain débat public portant sur l'intérêt et la réalisation de la liaison Saône-Moselle, permettant la connexion Saône-Rhin, pour promouvoir le principe d'un schéma national d'ensemble du transport des marchandises par la voie d'eau à grand gabarit.

3.1.3 - Le CESER, avec le lancement du débat public, note avec satisfaction l'avancement du projet de liaison à grand gabarit, sur 27 kilomètres, de la Seine-amont entre Bray-sur-Seine et Nogent-sur-Seine qui permettra de développer les échanges de marchandises entre le port de Nogent-sur-Seine et les ports du Havre et de Rouen.

3.1.4 - Le CESER approuve les projets visant à doter de terminaux à conteneurs les ports d'Achères, de Montereau-Fault-Yonne et d'agrandir ceux de Bonneuil-sur-Marne, d'Evry, de Bruyères-sur-Oise et de Limay-Porcheville.

3.1.5 - Par ailleurs, le CESER souligne la nécessité non seulement de maintenir les ports urbains actuels, notamment ceux situés dans Paris, mais d'en créer de nouveaux en particulier pour faire face aux besoins en matériaux (approvisionnements et évacuation des déchets) imposés par l'objectif annuel de construction de 70.000 logements en Île-de-France.

3.1.6 - Face au développement prévisionnel des flux de marchandises, le CESER attire l'attention des aménageurs sur la nécessité d'augmenter les capacités logistiques. Il insiste sur l'obligation de réserver des emprises destinées à cet usage en bordure immédiate du fleuve.

Le CESER rappelle sa position constante sur le nécessaire développement de l'intermodalité. Outre la voie d'eau, le transport ferroviaire doit, lui aussi, trouver sa juste part. La création de la ligne nouvelle Paris-Normandie permettra de décharger la ligne ferroviaire existante et de dégager ainsi davantage de sillons réservés au fret ferroviaire entre Le Havre et Paris. Enfin, il est indispensable que tous les ports, et dans la mesure du possible les plates-formes logistiques les plus importantes proches du fleuve, soient tous et toutes correctement desservies par le fer et par la route. Concernant ce dernier mode, le CESER insiste en particulier sur le nécessaire accès au port de Bonneuil-sur-Marne par la R.N. 406, et celui de la future plate-forme d'Achères par l'A 104.

Compte-tenu des enjeux et de la place géographique particulière de l'Île-de-France en Europe, le CESER réitère sa demande d'un schéma interrégional (et non plus seulement régional) de la logistique et des infrastructures de fret.

3.1.7 – Enfin le CESER souhaite que le développement de l'Axe Seine soit l'occasion de doter la région Île-de-France, en collaboration avec les villes de Caen, Le Havre et Rouen, d'une filière logistique d'excellence : formation-recherche-innovation, prestations de service de qualité jusqu'au client final, y compris dans le domaine de la gestion des données, en intégrant les nombreuses possibilités offertes par les nouvelles technologies de l'information.

3.2 - Renforcer le dynamisme économique et industriel, développer l'emploi.

3.2.1 - Le CESER se félicite que le projet de SDRIF adopté par le Conseil régional le 25 septembre 2008 ait pris amplement position sur le potentiel de développement économique du fleuve. Il partage le choix qui y est exprimé d'encourager le transport fluvial afin de faciliter les flux de marchandises à l'import et à l'export grâce, notamment, au Havre Port 2000 et au futur canal Seine-Nord-Europe.

Dans ce nouveau contexte d'accroissement des flux de marchandises, permis par l'aménagement de Port 2000, le CESER souhaite que le développement économique de l'Axe Seine fasse l'objet d'une réflexion conjointe entre l'Etat, les Régions, les collectivités locales et les acteurs du monde économique afin que chaque territoire évolue de manière cohérente, en complémentarité avec les autres activités industrielles et commerciales présentes par ailleurs le long du fleuve. Il s'agit de mettre en place une démarche « gagnant-gagnant » entre l'Île-de-France et les deux régions normandes, en s'appuyant sur les atouts industriels de chacune. Le CESER insiste pour que cette réflexion porte, non seulement sur la Seine en aval de Paris, mais également sur sa partie amont.

Plus largement, le CESER interpelle les pouvoirs publics et les acteurs économiques pour arrêter une stratégie industrielle et commerciale face aux nouveaux marchés qui s'ouvriront, avec la connexion entre la Seine et les ports d'Anvers-Rotterdam, bientôt opérationnelle grâce au Canal Seine-Nord-Europe.

Le CESER forme le vœu que dans le cadre de cette stratégie, les filières industrielles d'avenir pouvant trouver des débouchés commerciaux en Allemagne, Belgique et Pays-Bas, et utilisant la voie d'eau comme mode de transport, soient clairement identifiées et valorisées. Ainsi, par exemple, face aux nouvelles contraintes environnementales, le CESER rappelle sa position en faveur du développement d'éco-sites (production « propre » de divers produits, production d'énergies renouvelables ou recyclage des déchets), qui permettront de stimuler l'activité économique et de développer l'emploi.

3.2.2 - Si l'on considère le seul Axe Seine dans sa partie Paris-Le Havre, le CESER estime nécessaire de faire porter l'effort sur les secteurs économiques considérés comme majeurs par les acteurs économiques et l'Etat :

- pour l'énergie : tout en s'appuyant sur l'existence d'équipements de production d'hydrocarbures et d'électricité en Normandie, le CESER préconise de favoriser des synergies entre les territoires franciliens et normands au profit de l'émergence de filières d'énergie propre (bioraffinage, chimie verte...) en facilitant ainsi l'installation d'entreprises relevant de ce secteur sur le territoire francilien. En outre, le CESER souhaite que soient examinés la faisabilité technique et l'intérêt économique de l'utilisation du réseau hydrologique francilien en vue d'y développer une production décentralisée d'électricité ;
- pour les déchets : le CESER préconise de développer une véritable filière de recyclage, intégrée comme ultime étape du cycle de vie des produits industriels fabriqués en Ile-de-France (automobile dans les Yvelines) et un service logistique basé sur le traitement des retours des produits usagés, des emballages (« reverse logistique ») et des déchets du BTP ;
- pour l'industrie automobile : le CESER rappelle que la vallée de la Seine est historiquement le cœur de l'industrie automobile française. Il appuie le confortement de la filière sur l'Axe Seine par le rapprochement de l'ensemble des acteurs (grands groupes automobiles, PME cotraitantes, centres et laboratoires de recherche, écoles et centres de formation, collectivités publiques....) fédérés autour de projets d'avenir, et au travers notamment du pôle de compétitivité MOV'EO et de VeDeCom (Institut du Véhicule Décarboné Communicant et de sa Mobilité), avec la mutualisation de services, de compétences et d'équipements de recherche ;
- pour l'aéronautique et le spatial : le CESER souhaite que soit renforcé le leadership de la région Ile-de-France dans ce secteur, grâce notamment à des synergies avec la filière « Normandie Aérospace », au développement du site du Bourget et au pôle de compétitivité ASTECH. Il souhaite qu'il soit également répondu au déficit de formation professionnelle pour accompagner les entreprises franciliennes sur les nouveaux marchés ;
- pour le transport et la logistique : le CESER souligne l'importance d'accompagner les flux de manière efficace, du port de déchargement jusqu'à la destination finale, en apportant toujours plus de service et de valeur ajoutée au client. La logistique export représente un fort potentiel de développement en Ile-de-France (Port d'Achères et Bruyère sur Oise) sous réserve d'une meilleure formation des bateliers, d'une aide à l'augmentation et au renouvellement de leurs capacités. Cela suppose en particulier de se doter d'un établissement d'enseignement supérieur de haut niveau dans les domaines du transport et de la logistique, complété par des centres d'apprentissage aux métiers de la manutention et du conditionnement. En termes de Recherche et Développement, l'opportunité de créer un « cluster portuaire » en Ile-de-France mérite d'être étudiée ;
- pour l'agroalimentaire : le CESER constate que l'Ile-de-France ne compte aucun pôle de compétitivité directement dans ce domaine et que son industrie agroalimentaire s'est beaucoup affaiblie depuis dix ans. Il souhaite que les réflexions en cours sur l'Axe Seine soient l'occasion de trouver le moyen de mieux valoriser les produits agricoles franciliens (47% de la surface de l'Ile-de-France étant cultivés) et de conquérir de nouveaux marchés, Rouen étant le premier port céréalier d'Europe.

3.3 – Tourner la ville sur le fleuve

3.3.1 - Le CESER se félicite que le fleuve soit considéré de plus en plus aujourd'hui comme un atout dans l'aménagement urbain. Il se réjouit que l'architecte Antoine Grumbach, à travers son projet Seine Métropole, ait donné au fleuve une place centrale dans les réflexions sur le Grand Paris.

3.3.2 - Face au constat que le fleuve et ses berges introduisent nécessairement une coupure dans le tissu urbain, le CESER souligne la nécessité d'en réduire les effets en créant les franchissements qui font aujourd'hui défaut (notamment au niveau de Seine Amont et de Seine Aval). En outre, le CESER souligne la formidable continuité offerte par le cours d'eau et par conséquent l'opportunité qu'il offre de relier les territoires les uns aux autres. Le fleuve peut et doit jouer un rôle fédérateur en tant qu'élément naturel commun et partagé, mais aussi grâce à des projets d'aménagement futurs, qui toucheront tous les Franciliens.

3.3.3 - Afin de favoriser le développement d'une nouvelle culture urbaine, le CESER préconise la mise en valeur des berges, en veillant à la mixité des usages (industriels, logistiques, touristiques, administratifs, commerciaux, culturels ou récréatifs) et à la liberté de passage d'un lieu à l'autre pour les modes de déplacement doux. Le CESER rappelle son attachement à la notion d'espace public et à la possibilité pour le Francilien d'accéder au fleuve et aux équipements divers qui le bordent. Il souligne, en particulier, le rôle social des berges qui doivent permettre à tous de partager un espace commun, et de créer du lien.

3.3.4 - Le CESER souhaite qu'une réflexion soit menée, en particulier, sur la promotion de la Seine comme élément identitaire de l'Île-de-France afin que le Francilien s'approprie le projet Axe Seine, qu'il soit davantage fier de son fleuve et de l'ouverture sur le monde qu'il offre. Le CESER attire l'attention du Conseil régional sur ce point qui pourrait faire partie du cahier des charges d'élaboration de la « marque » Île-de-France voulue par la SRDEI (stratégie régionale de développement économique et d'innovation).

3.3.5 - Le CESER souligne le rôle primordial des ports urbains, au nombre actuel de soixante (en gestion par Ports de Paris), à la fois dans la logistique urbaine, mais aussi pour le symbole qu'ils offrent au citoyen de la complémentarité d'usage du fleuve. Le CESER insiste pour qu'une attention particulière soit portée à leur intégration harmonieuse dans le tissu urbain, car ceci participera à l'acceptation par les Franciliens de l'accroissement du fret, en tant qu'évolution positive pour le territoire et pour l'environnement. Le cas du port d'Ivry est à ce titre exemplaire.

3.3.6 - Le CESER appuie les projets d'aménagement locaux, comme ceux de Seine Aval (éco-quartier de Mantes-La-Jolie et Rosny-sur-Seine ; éco-quartier des deux rives de la Seine) ou de l'Île Seguin, qui sont des réponses intéressantes aux exigences multiples de densification, d'implantation d'une trame verte et d'ouverture sur le fleuve. Il recommande que les projets locaux d'aménagement des berges fassent l'objet d'une coordination afin d'assurer leur cohérence d'ensemble. Au delà, le CESER prône l'élaboration de projets urbanistiques structurants comme ceux proposés dans le cadre de l'atelier international du Grand Paris et notamment celui d'Antoine GRUMBACH.

3.4 – Doter le territoire d'équipements d'enseignement supérieur et de recherche, culturels et touristiques.

3.4.1 - Le CESER souhaite que la prise de conscience du rôle stratégique du fleuve pour l'Île-de-France s'accompagne d'une réflexion autour de l'enseignement supérieur et de la recherche, en complémentarité avec les deux régions normandes.

Il s'agit de créer des centres d'excellence en appui aux filières économiques prioritaires listées en 3.1. A ce sujet, le CESER souhaite que soit approfondie la proposition formulée dans le rapport RUFENACHT de créer une grande université de la vallée de la Seine allant du Havre à Nanterre en passant par Caen, Rouen et Cergy.

3.4.2 - Le CESER constate que le fleuve présente déjà des atouts réels pour le tourisme et se réjouit qu'une offre variée existe, allant de la promenade culturelle de quelques heures dans Paris à la croisière de plusieurs jours à bord de paquebots, sans oublier les offres liées à la pêche. Le CESER se prononce en faveur d'un élargissement de l'offre touristique sur le fleuve, dans le respect de la complémentarité des usages. En particulier, il préconise de faciliter le « tourisme de proximité », à destination des promeneurs, cyclistes et pêcheurs, qui nécessite des investissements de faible ampleur (maison de la rivière avec toilettes, bar, restauration, aire de stationnement, location éventuelle d'embarcations légères – en particulier sur les bras non navigués...). Le CESER s'exprime également en faveur d'une offre de location d'embarcations plus étoffée pour les affluents de la Seine et les canaux, et non sur le fleuve lui-même en raison du trafic de marchandises.

3.4.3 - S'agissant des loisirs, indispensables à la qualité de vie des Franciliens, le CESER souligne le rôle des bases nautiques et appuie la politique régionale en faveur des bases de loisirs, situées non loin du fleuve pour la plupart d'entre elles. Le CESER souhaite qu'une solution soit étudiée pour aménager des espaces physiques ou des créneaux de temps afin que la pratique sportive de compétition puisse se poursuivre, malgré l'accroissement du fret, en particulier sur l'Oise, avec la mise à grand gabarit.

3.4.4 - Dans le cadre d'une réflexion globale sur l'aménagement de l'Axe Seine, le CESER souhaite que soit prise en compte la mise en valeur d'un patrimoine culturel et industriel particulièrement riche dans le souci de le rendre plus accessible au promeneur et au touriste fluvial. En particulier, l'ouverture de sites de production et de logistique au grand public serait une occasion de familiariser les Franciliens avec des équipements qui font l'activité économique de la région. Le CESER est favorable à la création d'événements festifs autour de l'eau afin de susciter une culture du fleuve au sein de la population.

3.5 – Donner à l'environnement une place centrale dans l'aménagement du fleuve

3.5.1 - Le CESER se félicite que dans le projet de SDRIF de 2008 soit inclus un schéma régional des continuités écologiques (dont la trame aquatique et la trame humide) au sein desquelles le fleuve et les rivières jouent un rôle déterminant.

Le CESER est favorable à l'élaboration du Schéma de cohérence écologique, instauré par les lois Grenelle 1 et 2 et qui doit définir les trames verte et bleue régionales (identification des corridors écologiques, des cours d'eau et des zones humides, diagnostic, enjeux, etc...). Il souligne l'impérieuse nécessité de redonner aux cours d'eau leur place vitale au sein des divers écosystèmes : ré-ouvrir les cours d'eaux recouverts comme la Bièvre, restaurer les continuités interrompues, rendre l'écoulement des eaux possible en zone urbanisée.

3.5.2 - Le CESER regrette que les objectifs de la directive-cadre européenne sur l'eau de 2000, visant à restaurer en partie le bon état écologique des cours d'eau (un quart seulement) et des masses d'eau souterraines (un sixième seulement), soient hors d'atteinte pour 2015. Il insiste sur l'importance majeure des mesures à prendre et souhaite que celles-ci soient mises en œuvre au plus vite.

Le CESER attire l'attention des pouvoirs publics sur le fait que seulement 27 SAGE (schémas d'aménagement et de gestion de l'Eau) ont vu le jour sur les 65 prévus à l'échelle du Bassin et souhaite que tout soit mis en œuvre pour que tous soient élaborés au plus vite.

En particulier, il souhaite que la zone « Seine centrale », allant de la confluence de la Marne jusqu'à la confluence de l'Oise et qui ne constitue pas une unité hydrographique homogène au sens de la loi, soit toutefois considérée comme un territoire cohérent, appelant des mesures particulières en terme de gestion des eaux pluviales, compte-tenu de la forte urbanisation.

3.5.3 - Le CESER souhaite qu'une attention toute particulière soit portée au risque inondation lors de la révision en cours du SDRIF. Il encourage la Région à utiliser tous les moyens à sa disposition pour sensibiliser les élus, les administrations et les divers partenaires (institutionnels ou autres) « au partage du risque inondation ». Le CESER souhaite, chaque fois que possible, que ce risque figure, dans les documents, de la responsabilité de la Région ou de celle de l'Etat (plans, schémas, chartes, stratégies etc.). Il souhaite que dans les normes HQE (haute qualité environnementale) figure le critère « risque inondation ». Le CESER souhaite que la réalisation des PCS (plans communaux de sauvegarde) soit incluse dans les compétences des intercommunalités et qu'ils soient intégrés dans les PLU (plans locaux d'urbanisme). Il forme le vœu que la Région apporte son soutien à l'EPTB (établissement public territorial de Bassin) Seine-Grands-Lacs afin d'aider, en amont de l'Ile-de-France, à concevoir, en concertation avec les populations des régions concernées, et à réaliser des ouvrages ou aménagements qui pourraient atténuer encore la montée des eaux en Ile-de-France.

ARTICLE 4 – UNE GOUVERNANCE A LA HAUTEUR DES ENJEUX ET DU PROJET

4.1 – Le CESER rappelle sa position constante selon laquelle la Seine constitue bien un territoire stratégique du SDRIF qui appelle un traitement spécifique mettant en relation un nombre élevé d'acteurs publics et privés, des thématiques sectorielles, des territoires divers, de la commune à l'ensemble du Bassin parisien.

Cette diversité, qui en fait sa richesse, rend nécessaire aujourd'hui la recherche d'un nouvel équilibre prenant en compte, au titre de la subsidiarité et dans le cadre de la décentralisation, l'expression des collectivités territoriales, mais aussi, au titre de l'intérêt national, les enjeux supra régionaux.

Le CESER apprécie les efforts de convergence développés entre l'Etat et la Région Ile-de-France pour trouver des réponses concertées, convergentes et complémentaires aux défis majeurs que constituent notamment l'élaboration d'un nouveau SDRIF et la réussite de la démarche Grand Paris.

4.2 – Le CESER appuie les démarches impulsées par l'Etat dans le cadre du Grand Paris et du développement de la vallée de la Seine jusqu'au Havre, dans la mesure où ces démarches s'inscrivent dans une stratégie interrégionale, nationale et internationale.

Dès lors, il apporte son soutien aux initiatives en ce sens et aux orientations proposées dans le cadre de la mission confiée au commissaire général pour le développement de la vallée de la Seine.

4.3 – Le CESER réitère sa demande constante d'un renforcement des coopérations interrégionales au sein du Bassin parisien.

Il rappelle à cet égard son appui pour le renouvellement de contrats de projet interrégionaux, pour l'amplification des rencontres des acteurs régionaux, en particulier dans le cadre de la Conférence permanente des présidents de région du Bassin parisien (C8).

Ce renforcement doit s'appuyer sur le nécessaire traitement coordonné des dossiers d'ampleur supra régionale, soit au niveau de l'espace géographique concerné, soit au niveau des thématiques abordées, par exemple les infrastructures et projets nécessitant des cofinancements.

4.4 – Le CESER s'appuyant sur son expérience, estime que toute gouvernance innovante et efficace doit désormais reposer sur des processus fondés sur le débat, la prise en compte des points de vue des différents acteurs et la contractualisation chaque fois que possible.

En ce sens, il approuve dans leurs grandes lignes les orientations et les conclusions générales du rapport remis le 15 février 2012 par le commissaire général pour le développement de la vallée de la Seine au Premier ministre.

Toutefois, il souhaite que le périmètre d'intervention de la Conférence proposée s'élargisse formellement à la Seine en amont de Paris sur les problématiques et les enjeux ayant des incidences « aval-interrégionales ».

Le CESER apprécie que ses représentants, au niveau des trois CESER concernés (Ile-de-France, Basse et Haute Normandie) soient proposés comme acteurs de la Conférence dans le collège des « acteurs économiques », ce qui lui paraît conforme à sa vocation d'origine.

Il exprime le vœu que dans sa composition, la Conférence prenne en compte les conséquences d'une extension de « la vallée de la Seine » en amont de Paris, en intégrant les collectivités territoriales concernées.

De la même façon, il souhaite que soit examinée une pondération des représentations des acteurs au sein des collèges au regard de leur importance respective.

